



Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des préparatifs du DIPAVALI 2023.

KR/P.M/W.J/2023.

LE MAIRE

- ◆ Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ◆ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- ◆ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ◆ Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

- ◆ Vu la demande du service évènementiel de la commune de Saint-André du **18 Septembre 2023.**
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion des préparatifs **du Dipavali 2023, le vendredi 17 Novembre 2023.**
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution de la manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

Article 1

Les préparatifs du **DIPAVALI 2023** de la commune de Saint-André se dérouleront du **Jedi 16 Novembre 2023 au dimanche 19 Novembre 2023 sur le Parking du centre commercial République situé entre la bijouterie Mouraman et Mangrolia Tissus.**

Article 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits, pour les préparatifs de du **DIPAVALI 2023 du jeudi 16 Novembre 2023, 00 heure au dimanche 19 Novembre 2023 à 08 heures** sur le :

- Parking du centre commercial République situé entre la bijouterie Mouraman et Mangrolia tissus sur les espaces délimités par l'organisateur en fonction de ses besoins .

Article 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront automatiquement enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 5

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 6

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 7

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 29 SEP. 2023



Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er}ème Adjoint

Gilles NAZE